



ANNEXE 7

DES REGLEMENTS GENERAUX

REGLEMENT DU FOOTBALL

ENTREPRISES

SAISON 2025-2026

Sommaire

Généralités	3
Article 1 : Organisation de la saison sportive – Programmation des matchs	3
Article 2 : Mise en place de 2 compétitions FTF	3
Article 3 : Inscription des équipes	3
Article 4 : Éligibilité des joueurs et dirigeants	4
Article 5 : Arbitrage des matchs	5
Article 6 : Sanctions liées aux cartons rouge et jaune	5
Article 7 : Sanctions Disciplinaires Et Financieres	5
Article 8 : Organisation d’une soirée du Football d’Entreprise.....	5
Article 9 : Horaires de match.....	5
Article 10 : Décompte des points	6
Article 11 : Sécurité des personnes et des biens	6
Article 12 : Communication	6
Article 13 : Récompenses	6
Article 14 : Réclamation	6

GENERALITES

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des Associations Sportives Spécifiques, affiliés à la Fédération Tahitienne de Football (FTF), participants aux compétitions organisées par la FTF. Sauf dispositions particulières fixées au présent règlement, il est fait application des Règlements Généraux de la FTF.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE – PROGRAMMATION DES MATCHS

- Les matchs sont planifiés par la FTF

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE 2 COMPETITIONS FTF

- > 2 Compétitions sont mises en place chaque saison sportive :

- ❖ **Le championnat de Football « Entreprises »**

- Organisé en match aller et retour, le vainqueur est le club ayant remporté le plus grand nombre de point à l'issue de toutes les rencontres jouées
- Durée des matchs : 2 x 45 minutes avec une pause entre les 2 périodes de 15 minutes au maximum

- ❖ **La Coupe « Entreprises »**

- Les matchs se jouent en élimination directe.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts est organisée avec 5 tireurs chacune. En cas d'égalité persistante, une nouvelle série de tirs aux buts est effectuée et l'équipe qui prend l'avantage est déclarée vainqueur du match.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES EQUIPES

- L'engagement des équipes du football entreprises est ouvert jusqu'au lundi 30 septembre 2025 avant 18H.

- Le montant de l'engagement par équipe est fixé à 50 000 XPF.

- ❖ **Liste des équipes**

- La liste de joueurs doit être déposée à la FTF au plus tard une semaine avant le coup d'envoi du championnat.
- Une liste de 3 personnes dédiées à l'arbitrage des matchs qui peuvent être soit des joueurs, soit des dirigeants soit des personnes autres
- Une liste obligatoirement de 4 dirigeants avec leur adresse électronique respective dont
 1. Le Président
 2. le délégué officiel agissant en cas d'absence du Président
 3. Le coach, agissant en cas d'absence du délégué officiel du club
 4. Le référent - arbitrage

❖ Inscription de deux équipes

- Toute association sportive spécifique engageant deux équipes (A et B) doivent **OBLIGATOIREMENT** déposer à la FTF deux listes de joueurs au plus tard une semaine avant le coup d'envoi du championnat
- Tout joueur engagé dans l'équipe A ne peut participer dans l'équipe B **(et inversement)** sous peine de perdre le match par pénalité.

❖ Feuille de match

- ☐ La feuille de match est préétablie par la FTF et mis à la disposition du « club délégué »
- ☐ L'équipe doit obligatoirement cocher 11 titulaires et jusqu'à 11 remplaçants maximum.
- ☐ Une équipe peut inscrire tout joueur le jour du match sur présentation de sa licence
- ☐ Le joueur remplacé peut revenir à tout moment sur l'aire de jeu.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITE DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

1. Pour la saison 2025-2026 :

- a. toute demande de renouvellement des licences est autorisée.
- b. pour toute nouvelle demande de licence, seuls trois joueurs extérieurs à l'entreprise sont autorisés à évoluer dans une équipe,
- c. les joueurs ayant participé aux championnats de Ligue 1 et Ligue 2 au cours des trois dernières saisons précédant la demande de licence ne sont pas autorisés à demander une licence, à l'exception des joueurs de 40 ans révolus.

2. A partir de la saison 2026-2027:

- a. seuls sont autorisés à participer dans une équipe les salariés de l'entreprise concernée. Une attestation de travail doit être fournie lors de la demande de la licence « Entreprise ».
- b. pour toute nouvelle demande de licence, seuls trois joueurs extérieurs à l'entreprise sont autorisés à évoluer dans une équipe,
- c. les joueurs ayant participé aux championnats de Ligue 1 et Ligue 2 au cours des trois dernières saisons précédant la demande de licence ne sont pas autorisés à demander une licence, à l'exception des joueurs de 40 ans révolus.

Tout joueur doit être titulaire de la licence FTF - Entreprise visée du médecin pour aptitude à la pratique sportive.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE DES MATCHS

- Pour l'arbitrage des matchs, les clubs – entreprises s'engagent à inscrire dans les sessions de formation de la FTF **un minimum de 3 personnes**. A cet effet, la FTF met en place un maximum de 3 séances de 3 heures, à destination de ces personnes.
- Un club ayant été défaillant en ne présentant pas son trio d'arbitres est sanctionné d'une amende de 2 000 frs par arbitre manquant. Si l'amende n'est pas réglée avant son prochain match, l'équipe ne peut pas participer à la rencontre et sera déclarée perdante par pénalité.
- Afin de garantir le déroulement des rencontres, le « club délégué » désigne son trio en remplacement des arbitres absents
- La FTF désigne un trio d'arbitres par match.

ARTICLE 6 : SANCTIONS LIEES AUX CARTONS ROUGE ET JAUNE

- La délivrance du carton rouge à l'encontre d'un joueur entraîne l'exclusion de l'intéressé du match en cours. Le club dont il est issu est en outre sanctionné d'une amende financière de 5 000 XPF.
- Tout joueur recevant un carton rouge pour comportement violent est exclu des compétitions de la saison en cours.
- La délivrance du carton jaune à l'encontre d'un joueur entraîne l'exclusion temporaire de l'intéressé de la rencontre pour une durée de 5 minutes. Il pourra être remplacé par un autre joueur. Le club dont il est issu est sanctionné d'une amende financière de 2 000 XPF.
- Ces informations doivent être impérativement figurées sur la feuille de match transmis à l'administration de la FTF.
- Un joueur ne peut pas participer à une rencontre tant que les sommes dues à la FTF ne sont pas réglées.

ARTICLE 7 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET FINANCIERES

- Les sanctions disciplinaires et financières sont celles définies aux annexes 1 et 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : ORGANISATION D'UNE SOIREE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

Le club recevant est tenu de transmettre les feuilles de match par courriel le lendemain de la rencontre, avant midi aux adresses électroniques suivantes : competitions@ftf.pf

ARTICLE 9 : HORAIRES DE MATCH

La FTF se charge d'établir et de diffuser le calendrier des rencontres.

ARTICLE 10 : DECOMPTE DES POINTS

Toutes les compétitions ont un décompte des points identique et défini comme suit :

- Victoire = 4 points
- Match nul = 2 points
- Défaite = 1 point
- Forfait = 0 point
- Pénalité = 0 point

ARTICLE 11 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

ARTICLE 13 : RECOMPENSES

- La FTF offre les récompenses aux équipes :
 - Vainqueur des compétitions

ARTICLE 14 : RECLAMATION

Tout club qui souhaite contester une décision quelconque liée à l'organisation des rencontres doit notifier ses motivations par courriel, adressé au président de la FTF, dans les 24 heures qui suivent la réalisation des faits contestés.

Le présent règlement a été modifié et approuvé à l'unanimité par le Comité Exécutif dans sa séance du 10 octobre 2025.

La Secrétaire générale



Mme Maeva GRAFFE

Le Président



M. Henri Thierry ARIIOTIMA